

Volt France

Règlement Intérieur

Novembre 2021

Sommaire

Partie I: Catégories de participants

Partie II: Organes

Partie III: Code d'éthique

Partie IV: Processus policy

Partie V: Processus d'amendement des statuts

Partie VI: Financement

Partie VII: Relations extérieures

Partie VIII: Désignation des candidats aux élections

I. Catégories des participants

1. Rôle, accès et procédures d'admission des différents types d'adhérent.e.s

Les dispositions du présent article reposent sur les principes suivants :

- Volt tient à son ADN démocratique et à recevoir et prendre en compte l'opinion de ses membres à tout moment.
- Volt tient à donner la possibilité à tout nouveau membre de s'investir pleinement au sein de Volt France. Volt considère qu'une bonne intégration nécessite des contacts humains réguliers et un bon accès à l'information.
- Volt tient à protéger ses valeurs et à accueillir en son sein que des personnes partageant ses valeurs. Ce qui signifie que tout débat doit avoir lieu dans les limites du corpus de valeurs fondamentales rappelées dans le préambule de ses Statuts et dans la charte d'adhésion des nouveaux membres.

2. Les Sympathisant.e.s (ou Volontaires)

2.1 Qui ?

Toutes les personnes s'étant inscrites sur le site pour recevoir les communications de Volt

2.2 Rôle

- Aide ponctuelle (tractage...)
- Dons ponctuels
- Invités aux réunions publiques

2.3 Accès aux outils

- Site web uniquement, lequel pourra inclure des projets de documents sur lesquels Volt souhaite interroger le plus grand nombre de personnes
- Outil de sondage en ligne
- Réseaux sociaux publics (FB et Twitter)

2.4 Modalités d'admission

- Avoir communiqué adresse mail, nom et ville de résidence sur formulaire web
- Peuvent être membres d'autres partis

Passage au niveau supérieur

SI (et seulement si) le.la Sympathisant.e a coché dans le formulaire web la case indiquant qu'il.elle souhaitait être contacté.e pour envisager une participation plus active dans Volt France, contact téléphonique du service RH. Avis favorable de la personne s'étant occupée du onboarding, après une rapide vérification des réseaux sociaux du Membre (compte Twitter ou FB existant réellement, sans posts racistes, discriminatoires, extrémistes ou, plus généralement, tombant sous le coup de la loi) et sur la base de ses échanges préalables avec le Membre.

3. Les Membres Adhérent.e.s

3.1 Qui ?

Toutes les personnes ayant payé leur cotisation annuelle et ayant eu un premier contact avec le service RH. Pour favoriser leur intégration, tous les Adhérent.e.s se verront affecté.e.s un parrain Volt, choisi parmi les volontaires au parrainage : un Volteur qui sera leur contact privilégié par mail pour toute question concernant Volt.

3.2 Rôle

- Sollicités régulièrement pour le travail de terrain et les événements Volt
- Sont invités à réagir et à débattre, toujours via l'outil de sondage en ligne, avec des questions ouvertes
- Votent à l'assemblée générale
- Sont affectés à un Comité Local (par défaut, celui correspondant à l'adresse qu'ils auront communiqué au moment de leur adhésion)
- Peuvent se porter volontaires pour le parrainage des nouveaux arrivants après 3 mois d'adhésion

3.3 Accès aux outils

- Adresse mail Volt (prénom.nom@volteuropa.org)
- Accès Workplace
- Accès au Drive de leur groupe de travail et au Drive contenant les documents d'intérêt commun à tous les groupes

3.4 Modalités d'admission

- Avoir communiqué adresse mail, nom et ville de résidence sur formulaire web
- Mis en contact avec les responsables des groupes pour lesquels ils ont manifesté un intérêt pour une intégration dans le groupe de travail (invitations aux calls, ouverture du Drive du groupe, ajout dans les groupes WhatsApp)
- Avoir payé la cotisation de l'année écoulée (ou en cours pour les nouveaux arrivants)

- Être citoyen.ne ou résident.e français
- Ne peuvent être membres d'autres partis
- Avoir au minimum 16 ans

II. Organes

1. Les Responsables (ou « Leads ») de Comités Locaux et Régionaux

1.1 Qui ?

- Tous les Membres Adhérent.e.s ayant été nommé.e.s comme Responsables de Comité Local ou Régional par le Bureau
 - Autant que possible, nomination systématique de deux Responsables pour chaque groupe parmi les membres adhérents
- N.B. : A terme, et lorsque ses Adhérents seront suffisamment nombreux pour que cela soit pertinent, il est la volonté de Volt France que les Responsables de Comités Locaux et Régionaux soient élu.e.s par les membres des Comités Locaux. Lorsque cela sera possible, le présent Règlement Intérieur sera amendé en ce sens.*

1.2 Rôle

- Le.la Responsable de Comité Local est responsable de la déclinaison de la politique de Volt France au niveau local. Il anime le travail, les réunions et les événements du Comité Local
- Le.la Responsable de Comité Local rapporte au Responsable Régional
- Le.la Responsable Régional est responsable de la coordination des Comités Locaux au niveau de la région et de la déclinaison de la politique de Volt France au niveau régional
- Le.la Responsable Régional rapporte au Bureau
- Participent aux réunions ("calls") Bureau/Responsables

1.3 Accès aux outils

- Adresse mail Volt
- Accès Workplace
- Accès à tout le Drive

1.4 Modalités d'admission

- Nomination par le Bureau
- Etre membre adhérent.e
- Avoir au minimum 16 ans

Une liste est mise-à-jour des responsables des comités locaux et régionaux et accessible à tous les membres en ligne.

2. Les Responsables (ou « Leads ») de Groupe de Travail

2.1 Qui ?

- Tous les membres ayant été nommé.e.s comme responsables de groupe de travail par le Bureau

- Autant que possible, nomination systématique de deux Responsables pour chaque groupe parmi les Membres Adhérents

2.2 Rôle

- Rôle fonctionnel dépend du domaine : chaque Groupe de Travail a sa propre thématique et son propre champ d'intervention
- Dirigent un groupe de travail, organisent le travail, les votes, les calls, les intégrations de nouveaux Membres Engagés de leur groupe
- Rapportent au Bureau les activités de leur groupe

2.3 Accès aux outils

- Adresse mail Volt
- Accès Workplace
- Accès à tout le Drive

2.4 Modalités d'admission

- Choisi.e.s par le Bureau, mandat à durée indéterminée
- Etre membre adhérent.e
- Avoir au minimum 16 ans

2.5 Le renouvellement suite à la démission d'un Responsable d'équipe fonctionnel

- Lorsqu'un.e Responsable de groupe de travail démissionne de sa position OU qu'une nouvelle position est créée :
 - Le ou la Responsable en question propose au Bureau un.e successeur.se (pouvant inclure soi-même). Dans la mesure du possible, cette proposition se fait en amont de la démission.
 - Le Bureau a la possibilité de voter directement la nomination ou d'ouvrir la position à d'autres candidatures.

2.6 Le renouvellement suite à l'élection d'un nouveau Bureau

- Lors de l'élection d'un nouveau Bureau, celui-ci peut demander un renouvellement automatique des Responsables fonctionnels. En conséquence :
 - Tous.tes les Responsables fonctionnel.le.s annoncent leur démission.
 - Le renouvellement des Responsables suit la procédure énoncée dans l'article 2.5 de la section II. Organes.

Une liste des responsables des groupes de travail est mise-à-jour et accessible à tous les membres en ligne.

3. Le Conseil

3.1 Qui ?

- Au minimum 5 responsables de comités locaux et régionaux
- Nommés par tous les membres des comités, ou choisis par défaut s'il y a autant de candidat.e.s que de places

3.2 Rôle

- Cf. statuts de Volt France

3.3 Accès aux outils

- Membres du groupe FR Conseil sur WP

3.4 Modalités d'admission

- Nominations par tous les responsables de comités locaux et régionaux de Volt France
- Avoir payé la cotisation de l'année écoulée
- Etre membre de Volt France depuis plus de 3 mois
- Ne peuvent pas être membres d'autres partis
- Avoir au minimum 16 ans

3.5 Composition du conseil à ce jour:

Fanny Dubray (Centre)

Brieuc Hallouet (Nord-Ouest)

Nadine Lemoine (Sud-Ouest)

Eric Galera (Nord-Est)

Grégory Plasse (Sud-Est)

4. La Commission de Résolution des Conflits

4.1 Qui ?

- Au minimum 3 personnes ou un nombre impair de personnes
- Ne peut pas être un membre du Bureau ou du Conseil ou le Responsable d'un groupe de travail ou d'un comité local ou régional

4.2 Rôle

- Cf. statuts de Volt France

4.3 Modalités d'admission

- Élu.e.s conjointement par le Bureau et le Conseil
- Etre membre adhérent.e de Volt France depuis plus de 1 mois
- Avoir au minimum 16 ans

Composition de la commission de résolution des conflits à ce jour:

Lukas Schaugg

Véronique Aubin

Stéphane Péan

5. Le Bureau National

5.1 Qui ?

- Deux co-président.es, un.e trésorier.ère et quatre membres non-exécutifs/exécutives.
- Votés par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux ans renouvelable une fois
- En attendant que les effectifs soient assez nombreux, un membre du Bureau peut également être Responsable de Groupe de Travail, Responsable Régional ou Responsable de Comité Local, faute de personne disponible pour remplir le rôle

5.2 Rôle

- Cf. statuts de Volt France

5.3 Accès aux outils

- Adresse mail Volt
- Accès *Workplace* en tant qu'administrateurs
- Accès à tout le Drive en tant qu'administrateurs

5.4 Modalités d'admission

- Vote par l'Assemblée Générale
- Etre membre adhérent.e de Volt France depuis plus d'un 1 mois
- Avoir au minimum 18 ans

5.5 Relation entre le Bureau et les équipes fonctionnelles

- Chaque membre non-exécutif/exécutive coordonne un des pôles fonctionnels de Volt France. La répartition des rôles est décidée par le Bureau. La coordination des pôles fonctionnels est rotative entre les membres non-exes sur une période de six mois.

Composition du Bureau :

Co-Président - Sven Franck

Co-Présidente - Fabiola Conti

Trésorier - Francis Riera

Membre non-executive - Anne Chamayou

Membre non-executive - Charlotte Barsky

Membre non-exécutif - Robin Fontaine

Membre non-exécutif - Sacha Courtial

III. Code d'éthique

1. Le bureau et le comité de résolution de conflits se réservent le droit de suspendre des membres ou volontaires pour des infractions qui peuvent inclure:
 - Les injures, le harcèlement, les menaces et la diffamation envers une autre personne
 - Tout acte de violence (physique comme verbal)
 - Tout acte illégal en vertu des codes en vigueur
 - Tout activité pouvant atteindre à la réputation de Volt France
 - Atteindre à la vie privée de membres ou de volontaires de Volt France en divulguant leur identité qui est protégé par le RGPD

2. Afin de préserver l'indépendance de Volt France, il n'est pas possible d'être membre d'un autre parti en même temps qu'être membre adhérent.e de Volt France. Le militantisme en faveur d'un autre parti (participation au recrutement pour un autre parti, distribution de tracts, publication d'articles ou diffusion de messages en public ou en ligne en faveur d'un autre parti) peut être considéré comme l'adhésion à un autre parti. L'aide à un autre parti dans le contexte d'une coalition électorale acceptée par Volt n'est pas incluse.

3. La dissimulation d'une adhésion ou du militantisme pour un autre parti politique justifie la suspension immédiate d'un.e membre.

IV. Processus Policy

Les policy leads sont responsables de créer et d'animer des groupes de travail pour discuter de différentes propositions et rédiger des politiques. Une fois qu'une politique est écrite, elle est envoyée au bureau afin d'être votée par tous les membres. Le bureau se réserve le droit de renvoyer un sujet au groupe de travail en question si la position n'est pas cohérente avec les valeurs de Volt ou si elle contredit une position déjà prise par Volt Europa.

Chaque politique doit être votée au niveau qui le concerne. Donc voté au niveau local pour les politiques locales, régional pour les politiques régionales, national pour les politiques nationales et européen pour les politiques européennes.

V. Processus d'amendement des statuts

Tout membre de Volt France peut faire une proposition d'amendement des statuts. La proposition doit être envoyée une semaine avant l'AG au plus tard. Cette proposition a besoin du soutien d'au moins 5 membres venant d'au moins deux régions différentes, ou du soutien du bureau de Volt France afin d'être proposé. Le bureau de Volt France peut bloquer une proposition d'amendement s'il considère que cette proposition va contre les valeurs de Volt ou s'il fait courir un risque au mouvement. La Commission de Résolution des Conflits peut intervenir pour prendre une décision finale en cas de désaccord.

VI. Financement

1. Dépenses

Toute dépense doit recevoir l'aval du/de la Trésorier.ère, qui peut, selon les cas, donner une autorisation générale par type de dépense et/ou une autorisation générale avec plafond par opérations à un ou plusieurs Responsables de Groupe de Travail, de Comité Régional ou de Comité Local. Toute dépense effectuée dans le cadre de ce type d'autorisation devra être justifiée et communiquée au/à la Trésorier.ère.

Toute dépense réalisée au nom de Volt France doit être d'un montant raisonnable, conforme aux valeurs et aux Statuts de Volt France et aux décisions prises par l'Assemblée Générale sur le budget.

2. Cotisation

Chaque membre détient le droit de payer sa cotisation mensuellement ou annuellement. Pour les membres qui payent leurs cotisations mensuellement, tout membre n'ayant pas payé sa cotisation au cours du mois précédent perd sa qualité de membre et ne peut pas voter lors des Assemblées Générales.

Pour les membres qui payent leurs cotisations annuellement, tout membre n'ayant pas payé sa cotisation au cours de l'année civile précédente perd sa qualité de membre et ne peut pas voter lors des Assemblées Générales.

La cotisation est fixée à 5€ par adhérent et par mois (ou 60€ par an).

Un tarif réduit pour les étudiants de moins de 25 ans, les retraités et les chômeurs est fixé à 2€ par adhérent et par mois (ou 24€ par an).

VII. Relations extérieures

1. Coopération avec d'autres partis politiques

Volt France autorise en principe toute forme de coopération avec d'autres partis politiques, français ou européens, dont les valeurs sont compatibles avec celles de Volt France.

Tout projet de coopération doit faire l'objet d'une information détaillée au Bureau, le Bureau a le droit de mettre son veto en justifiant sa décision.

Les projets communs sont par exemple :

- pédagogie (linguistique, numérique et autre),
- études et expertises ponctuelles,
- événements (actions culturelles),
- projets de loi.

2. Coalition électorale

Afin de former une coalition électorale au niveau national, l'autorisation des membres en AG ou via un vote en ligne sur présentation détaillée sera nécessaire. Suite à ce vote, Volt Europa doit être informé et peut bloquer cette décision.

Pour les coalitions au niveau local ou régional, les membres de la ville ou de la région doivent être consultés, suite à cette décision, le bureau national doit être informé et détient un droit de veto.

VIII. Désignation des candidats aux élections

Afin de former une liste aux élections nationales et européennes, un comité sera formé par le bureau afin de traiter les candidatures et d'organiser un vote pour que les membres puissent choisir leurs candidats. Il n'est pas obligatoire d'être membre pour rejoindre une liste de Volt, mais le comité se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui n'est pas membre et de le justifier au Bureau avant le vote. Aucun membre de ce comité ne peut se porter candidat pour une position éligible.

Une fois que les candidatures sont récoltées, plusieurs votes doivent être organisés pour choisir d'abord des têtes de liste masculins et féminins, et ensuite pour élire les membres aux positions éligibles. Les positions inéligibles ne requièrent pas un vote et le reste de la liste peut être décidé par le comité électoral en suivant les préférences des candidats.

Pour les élections locales et régionales le lead de la ville pour les élections locales ou les leads des villes de la région pour les élections régionales se mettent d'accord pour choisir un comité. Les règles sont les mêmes que pour les élections nationales, à part que les membres du comité peuvent se présenter pour des positions éligibles ou être tête de liste pour les équipes avec peu de personnes.

Il est obligatoire que chaque liste respecte la parité homme-femme.